

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 29.03.2018 pour lundi le 9 avril 2018 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 5.02.2018 ---- affaires financières (demandes de subventions réceptionnées ; comptes administratif et de gestion 2017 ; vote du budget primitif 2018 ; vote des taux d'imposition 2018 ; vote des tarifs ; convention de fonds de concours déploiement de la fibre optique ; éclairage public - passage en LED : appel d'offres) ---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : suivi ; rue de Vasselay : espaces verts - cession aux riverains ; gestion de la forêt : approbation de la liste affouagère 2018 - programme de travaux ; donation d'un terrain à la commune) -- -- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance ; convention avec Art en Siel ; convention avec Alter Alsace Energie) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) - --- interventions des conseillers municipaux.



Le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la première séance du 2ème trimestre de l'année 2018.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT, M. LAMY Julien.

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey), M. IDRIS Grégory (non excusé, sans procuration donnée)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5.02.2018

Le procès-verbal de la séance du 5.02.2018 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS RECEPTIONNEES (délibération n° 29/2018)

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De donner suite aux demandes ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget primitif 2018

Ass. Des amis de la bibliothèque départementale de prêt : 60 € ; GAS : 170 € ; Ass. des amis de Luppach : 100 € ; Amicale des donateurs de sang de Werentzhouse (au titre du cinquantenaire) : 300 € ; fondation du patrimoine : 75 € ; Ass. Part'âge Waldighoffen : 100 €. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

AFM Téléthon ; Espoir ; Sépia ; Aides ; Apaei St André ; Prévention routière ; Banque alimentaire ; Conservatoire des sites alsaciens ; Amis du mémorial Alsace Moselle ; AFSEP . APAMAD ; Souvenir Français ; Chiens guides de l'Est ; l'Hêtre ; Caritas ; Ligue française contre la sclérose en plaques ; Apamad

2.2. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

2.2.1. - Compte administratif 2017 et affectation du résultat (délibération n° 14/2018)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONA Bernard, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Eric GUTZWILLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	prévisions	réalisations		prévisions	
dépenses réelles	502100	412102.13	Recettes réelles	535600	546544.51
virement section inv.	320350.66		Excédent antérieur	294800.66	294800.66
Opération d'ordre	7950	7908.11			
TOTAUX	830400.66	420010.24		830400.66	841345.17

EXCEDENT DE CLOTURE + 421334.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES			
	prévisions	réalisations	Restes à réaliser		prévisions	réalisations	Restes à réaliser
Dépenses réelles	940755.76	245047.12	172239.11	Recettes réelles	487399.34	35636.12	25600
Solde antérieur				virement du fonct.	320350.66		
Négatif	49551.04	49551.04		Affectation	174606.80	174606.8	
Op. ordre				Op. ordre	7950	7908.11	
TOTAUX	990306.8	294598.16	172239.11		990306.80	218151.03	25600

DEFICIT DE CLOTURE - 223086.24 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 4° arrête par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (M. Eric GUTZWILLER, Maire n'a pas pris part au vote) les résultats tels que résumés ci-dessus ; 5° décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'affecter le solde cumulé de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Situation à la clôture de l'exercice :

- déficit de la section d'investissement - 76447.13
- solde des restes à réaliser - 146639.11
- besoin de financement - 223086.24

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 421334.93 € ainsi :

- article 1068 (investissement) : 223086.24 €
- reprise à l'article 002 (fonctionnement) : 198248.69 €

2.2.2. - Compte de gestion 2017 (délibération n° 15/2018)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, décide de déclarer à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.3. - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

2.3.1. - Vote du budget primitif 2018 (délibération n° 16/2018)

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de M. le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DECIDE de voter le budget primitif de l'année 2018 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

⇒ D'APPROUVER le budget primitif de l'année 2018 avec les montants suivants :

Dépenses

-	section de fonctionnement	722 338.69 €
-	section d'investissement	988 086.24 €

Recettes

-	section de fonctionnement	722 338.69 €
-	section d'investissement	988 086.24 €

2.3.2. - subvention DETR (délibération n° 17/2018)

Programme : aménagement d'un sentier de découverte

M. le Maire expose : l'ONF a établi un avant-projet d'aménagement d'un circuit de découverte. Le tracé a été modifié car des travaux d'aménagement de sentiers en forêt aux endroits pressentis seraient difficiles et augmenteraient considérablement le coût. L'étude comporte différentes variantes et options avec notamment des pupitres botaniques et une signalétique riche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis deux abstentions de M. CHONG KEE Sténio et M. LAMY Julien),

Vu l'endettement important de la commune et les taux d'imposition élevés

Considérant qu'il est néanmoins important de faire découvrir le patrimoine communal notamment aux jeunes générations

⇒ approuve l'opération, sur la base de l'avant-projet de l'ONF, pour un montant arrêté à 43530 € HT

⇒ autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR (soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés ponctuelles en matière d'investissement)

⇒ les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

2.4. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (délibération n° 18/2018)

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
 VU la loi de finances annuelle,
 VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018
 M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT les rentrées fiscales nécessitées par le budget communal 2018

APRES en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018	% variation	Bases	Produit (arrondi)
Taxe d'habitation	21.09 %	21.09 %	0 %	780900	164692 €
Foncier bâti	16.86 %	16.86 %	0 %	479000	80759 €
Foncier non bâti	83.00 %	83.00 %	0 %	18300	15189 €
CFE	compétence Com. Com. Sundgau				€
TOTAL					260640 €

2.5. - VOTE DES TARIFS (délibération n° 19/2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les principaux tarifs au 1^{er} janvier 2018, comme suit. Les prix indexés figurent à titre d'information.

Prestation	Dernière révision (aug. Tarif hors conversion en €)	Tarif en Euros	Décision
concession cimetièrre (concession simple sur 30 ans)	29.04.2014	160	
Concession au colombarium pour une durée de 15 ans (par alvéole soit 4 urnes)	24.09.02	400	
droits de place			
• ½ journée	31.03.2008	5	
• journée		10	
location alambic (par jour entamé)	29.04.2014	10	
chasse (lot unique)	Période 2015-2024 Loyer annuel	7200	révisable en fin d'année - peut être indexé sur indice variation fermages
logement de l'ancienne gare loyer minoré pour nuisances	(prochaine révision) 1.8.2018	499.75 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
logement de la mairie (1 ^{er} étage)	(prochaine révision 1.10.2018)	550.56 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
logement de la mairie (2 ^{ème} étage)	(nouvelle location au 1.7.18)	480.00 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
Local commercial 1 rue de Bâle	Prochaine révision 1.10.2019	466.43 €	Révision le 1.10.2013 puis tous les 3 ans
Logement 1 ^{er} étage 1 rue de Bâle	Prochaine révision : 1.7.18	600 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
droit de bail (annuel - par are)	indexé sur indice fermage + cotis. AF	1.4329 € pour 2017	Pour information

2.6. - CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (délibération n° 20/2018)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
27.03.17	4.1.	compte-rendu des délégués et commissions
5.02.18	5.3.	communications diverses

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil de la Communauté a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,

VU le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

⇒ décide de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique,

⇒ approuve les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :

- le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes,
- le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est,
- le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.

⇒ autorise le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau (suivant modèle joint en annexe n° 1)

2.7. - ECLAIRAGE PUBLIC - passage en LED : appel d'offres (délibération n° 21/2018)

Le maire expose : une subvention européenne de l'ordre de 40588 € nous a été attribuée pour effectuer les travaux de passage en LED des lampadaires ; cela concerne la fourniture de matériel (prise en charge de 50 %) hors la pose. Les travaux doivent être effectués en 2018.

La commission voirie/réseaux s'est réunie afin de déterminer le choix du matériel et pouvoir lancer un appel d'offres tenant compte de toutes les contraintes techniques. Alter Alsace Energie a rédigé le cahier de consultation. De façon simplifiée, sur les nouveaux lampadaires seul le système sera changé ; sur les autres (anciens lotissements, lampadaires sur poteau béton...), la lampe entière sera changée (sauf le mât).

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation.

M. Mona n'est pas favorable à ce programme car il craint que l'amortissement annoncé ne soit jamais atteint. M. Lamy annonce que la puissance sera également réduite de 50 % la nuit ce qui entrainera une économie d'énergie supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code des marchés publics

⇒ Décide de réaliser les travaux précités avant fin 2018

⇒ Fait le choix d'inclure les quelques poteaux en béton encore existants

⇒ Autorise le maire à lancer la publication de la consultation (sur le site internet de l'AMHR et consultation directe) selon la procédure adaptée avec possibilité de négociation

⇒ La sélection des offres sera examinée et proposée par la commission voirie/réseaux

⇒ Autorise le maire à signer le marché dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2018, compte 21534.

3- AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE : suivi

L'approbation du volet enfouissement des lignes électriques par Enedis a provoqué un retard considérable dans le planning prévisionnel. La consultation des entreprises démarrera cette semaine. Le début des travaux est estimé au 15.08.2018. M. Lamy attire l'attention de l'assemblée sur les délais de réalisation (si les travaux ne peuvent être achevés avant l'hiver, il faudra prévoir une couche de macadam provisoire) ; il conseille de prévoir délais et pénalités dans le cahier des charges.

3.1.1. - réseaux secs - voirie : convention (délibération n° 30/2018)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.02.2018	3.1.1.	réseaux secs - voirie : consultation

Vu la délibération N° 3.1.1 du 5.02.2018

Considérant que le lot réseaux secs (grand'rue) comporte une part à la charge de la commune et une part à la charge d'Enedis pour l'enfouissement des réseaux électriques

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties de procéder à une consultation unique

Le Maire est autorisé, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer avec Enedis une convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de ces travaux (suivant modèle joint en annexe n° 2). La commune est désignée coordonnateur de groupement.

3.2. RUE DE VASSELAY : espaces verts - cession aux riverains (délibération n° 22/2018)Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.03.17	6	interventions des conseillers municipaux
12.06.2017	3.2.	rue de Vasselay - rue des anémones - espaces verts : cession aux riverains
12.06.2017	3.4.	idem
18.12.2017	3.2.	rue de Vasselay : espace verts - cession aux riverains
5.2.18	3.2.	rue de Vasselay - espaces verts - cession aux riverains

Le maire explique : M. NOWAK Raymond a procédé à l'arpentage de la parcelle par le bureau Géomex ; la parcelle cadastrée porte le numéro 483 - section 1 (surface 8 m2). Le Conseil est sollicité en vue d'approuver cet arpentage (suivant annexe n° 3) et d'autoriser le maire à finaliser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les délibérations précitées

⇒ Approuve le procès-verbal d'arpentage n° 169 du 3.4.2018 établi par le cabinet Géomex sis à Blotzheim portant création de la parcelle n° 483 - section 1 d'une surface de 8 m2 (ban de Werentzhouse),

⇒ Autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de la vente de la dite parcelle à M. et Mme NOWAK Raymond, domiciliés à Werentzhouse, 4 rue de Vasselay, au prix de 4000 € l'are, frais de notaire et géomètre en sus, à la charge des acquéreurs.

⇒ Autorise le maire à signer les documents à intervenir

3.3. GESTION DE LA FORET**3.3.1. - Bois d'affouage 2018 - approbation de la liste (délibération n° 23/2018)**Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
18.12.2017	3.3.1.	forêt - bois d'affouage 2018

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération prise au cours de la séance du 18.12.2017 décidant le renouvellement de l'affouage pour le bois de chauffage pour l'année 2018

Vu la liste d'affouage dressée par M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Approuve la liste d'affouage telle qu'elle figure en annexe n° 4 à la délibération pour le bois de chauffage de l'année 2018.

⇒ Autorise M. le Maire à notifier cette liste aux services de l'ONF pour exécution.

3.3.2. - programme de travaux (délibération n° 24/2018)Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
9.2.18	3.4.	gestion de la forêt : programme de travaux

Le conseil municipal examine la proposition de travaux en forêt établie par l'UT SUNDGAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les travaux sur limites et parcellaire en parcelles 4a, 4r, 6a, 7a, 7r pour un montant de 2441 € HT. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018. Les honoraires d'assistance technique et de gestion de la main d'œuvre sont en sus.

3.3.3. - SIGFRA

Par courrier du 12.2.2018, le SIGFRA nous informe que la commercialisation des bois d'œuvre se poursuivra en 2018 (perte de cette compétence prévue initialement le 1.7.2018) afin de pouvoir préparer la transition.

3.4. - DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Rappel des délibérations

Date	point	objet
18.12.2017	3.4.	donation d'un terrain à la commune
5.2.18	3.3.	donation d'un terrain à la commune

L'acte de donation a été signé ce jour par le maire et M. LANZ Werner. Les frais de notaire seront pris en charge par M. LANZ.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE-RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIAS : construction d'une école intercommunale : M. CHONG KEE Sténio attire l'attention du conseil municipal sur le fait que cette construction implique une importante dépense sur une longue période pour la commune

M. LAMY : quelle est la clé de répartition entre les communes ; réponse : nombre d'habitants et nombre d'élèves

Mme ANTHONY : émet un avis défavorable à la prise en charge par le SIAS de la démolition d'une partie de l'école ; le conseil municipal approuve ; elle indique également que le choix du site de Durmenach n'a pas été validé par les conseils municipaux ; M. le maire précise également que les places de parking à prendre en charge par le SIAS devront être clôturées ; les autres places sont du ressort de la commune de Durmenach.

M. LAMY : avons-nous un droit de regard sur ce projet ? réponse : les maires font tous partie du comité du pilotage ; il y aura un appel à projet ; ceci dit le SIAS s'autogère et les délégués sont seuls habilités à décider.

- SIGFRA : compte-rendu de la dernière réunion par M. MONA et Mme ANTHONY

Le comité souhaitait engager un agent en CDI afin d'assurer la sécurité d'un bûcheron qui pour l'instant n'est pas intégré à une équipe et ne peut donc travailler. Les membres, au vu de la situation à moyen terme, ont refusé de s'engager dans un contrat à durée indéterminée.

- Conseil d'école : Mme MANGOLD

Les effectifs sont stables et les 6 classes devraient être maintenues ; pour la rentrée prochaine, 25 élèves de CP à Werentzhouse. ; fin avril, une décision sera prise sur le maintien de Mme PARMENTIER en qualité de directrice. Les manifestations : 15.6 : fête de fin d'année de l'école maternelle à Roppentzwiller ; 17.6 : spectacle nature à Durmenach ; 22.6 : fête de fin d'année de l'école élémentaire à la salle polyvalente.

Il est envisagé de créer une association de parents d'élèves qui s'occuperait des manifestations.

4.2. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE (délibération n° 25/2018)

PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE - MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

EXPOSE PREALABLE

Le Maire (ou le président), informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce

financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26.03.2018

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

⇒ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

⇒ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

⇒ détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : la valeur estimée de la participation financière est fixée à une fourchette entre 10 et 30 € par agent et par mois

4.3. CONVENTION AVEC SIEL BLEU (délibération n° 26/2018)

Le Gouvernement a choisi de débloquer des crédits à destination des personnes de plus de 55 ans pour l'organisation d'actions de promotion de prévention santé. L'Association SIEL BLEU sise à Logelbach met en place dans notre commune un programme financé et soutenu par le Conseil Départemental et la CNSA (conférence des financeurs du Haut-Rhin). Les seuls frais à la charge de la commune concernent la mise à disposition d'une salle et une cotisation annuelle de 15 €. Pour Werentzhouse, trois activités

- ACSL : composition du nouveau comité ; M. NAEGELEN Ludovic a été élu Président
- rappel journée citoyenne du 26 mai : merci de vous inscrire
- Orange nous annonce la mise en place prochaine d'un relai téléphonique pour Bouxwiller, Durmenach, Werentzhouse
- Marc Schmitt, prêtre de la communauté de paroisses, quittera ses fonctions dans notre secteur à la rentrée. Il sera nommé à Thann et environs et sera chargé d'une mission de vicaire épiscopal des zones trois-frontières, Sundgau, Thur Doller et Mines-Guebwiller.
- merci aux bénévoles qui ont participé à l'opération Haut-Rhin propre

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LAMY Julien :

- le camion de vente de poulets rôtis du mardi soir acquitte-il un droit de place ? Réponse : non, il est stationné sur domaine privé
- Très haut débit : il semble que dans les petites communes les opérateurs nationaux ne soient pas présents. M. Lamy cite l'exemple d'un ami du secteur qui doit acquitter 90 € pour son abonnement mensuel + un abonnement à Orange

M. CHONG KEE Sténio : remercie tous ceux qui se sont impliqués pour l'organisation de la chasse aux œufs du lundi de Pâques et attend les remarques et suggestions par retour de mail ; la commission compétente décidera, entre autres, si une participation financière doit être demandée (aux parents ? aux communes ?)

SIGNATURES		
GUTZWILLER Eric	Maire	
MONA Bernard	1 ^{er} adjoint au maire	
WOLF Hubert	2 ^{ème} adjoint au maire	
MANGOLD Karine	3 ^{ème} adjointe au maire	
CHONG KEE Sténio	4 ^{ème} adjoint au maire	
LACHAT Claudia	Conseillère municipale	
IDRIS Grégory	Conseiller municipal	Absent non excusé
LEHR-PATTY Aurore	Conseillère municipale	
LEBREC Caroline	Conseillère municipale	Excusée - proc. à ANTHONY Audrey
MATHIOT Denis	Conseiller municipal	
LAMY Julien	Conseiller municipal	
ANTHONY Audrey	Conseillère municipale	
KLOPFENSTEIN Nicole	Conseillère municipale	
MULLER Sylvie	Conseillère municipale	

